

Le 5 septembre 2012

DECRET

Décret n°2001-222 du 6 mars 2001 modifiant le décret n° 72-1120 du 14 décembre 1972 relatif au contrôle et à l'attestation de la conformité des installations électriques intérieures aux règlements et normes de sécurité en vigueur.

NOR: ECOI0100002D

Version consolidée au 12 mai 2010

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie,

Vu le décret n° 72-1120 du 14 décembre 1972 relatif au contrôle et à l'attestation de la conformité des installations électriques intérieures aux règlements et normes de sécurité en vigueur ;

Vu l'avis de la commission interministérielle de sécurité des installations électriques intérieures réunie le 9 juin 2000 ;

Vu l'avis du Conseil supérieur de l'électricité et du gaz réuni le 13 décembre 2000,

Article 1

A modifié les dispositions suivantes :

- Modifie Décret n°72-1120 du 14 décembre 1972 - art. 1 (V)
- Modifie Décret n°72-1120 du 14 décembre 1972 - art. 2 (M)
- Modifie Décret n°72-1120 du 14 décembre 1972 - art. 3 (V)
- Modifie Décret n°72-1120 du 14 décembre 1972 - art. 4 (M)
- Modifie Décret n°72-1120 du 14 décembre 1972 - art. 5 (M)

Article 2

Le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, le ministre de l'équipement, des transports et du logement, le secrétaire d'Etat au logement et le secrétaire d'Etat à l'industrie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Lionel Jospin

Par le Premier ministre :

Le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie,

Laurent Fabius

Le ministre de l'équipement, des transports et du logement,

Jean-Claude Gayssot

Le secrétaire d'Etat au logement,

Louis Besson

Le secrétaire d'Etat à l'industrie,

Christian Pierret